

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 35 du 30 août 2018**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 12**

**CIRCULAIRE N° 515227/ARM/DCSSA/RH/PF2R**  
relative au renouvellement de chaire à l'école du Val-de-Grâce en 2018.

*Du 26 juillet 2018*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

**CIRCULAIRE N° 515227/ARM/DCSSA/RH/PF2R relative au renouvellement de chaire à l'école du Val-de-Grâce en 2018.**

*Du 26 juillet 2018*

NOR A R M E 1 8 5 1 5 6 0 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire 3, articles D3341-1 et suivants.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 (JO n° 105 du 4 mai 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 22/2008 ; BOEM 510-0.1.6, 511-0.3.1.1) modifié.

Arrêté du 15 avril 2008 (JO n° 133 du 8 juin 2008, texte n° 11 ; signalé au BOC 27/2008 ; BOEM 511-0.4.2.1.2) modifié.

Décision du 17 octobre 2016 (n.i. BO ; JO n° 245 du 20 octobre 2016, texte n° 37).

*Référence de publication :* BOC n° 35 du 30 août 2018, texte 12.

---

1. Sont déclarés vacantes, les chaires suivantes :

- chaire de chirurgie spéciale appliquée aux armées ;
- chaire de biologie clinique appliquée aux armées et risques biologique ;
- chaire de médecine appliquée aux armées ;
- chaire de psychiatrie et psychologie clinique appliquée aux armées ;
- chaire de science pharmaceutiques appliquées aux armées et risque chimique.

2. Les conditions de candidature sont précisées par l'arrêté de 4<sup>e</sup> référence : les candidats doivent détenir le niveau de qualification de praticien professeur agrégé depuis au moins 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déclaration de vacance de la chaire.

3. Les candidats doivent faire parvenir leur demande de candidature pour le 10 octobre 2018 :

- à la ministre des armées, direction centrale du service de santé des armées, sous-direction ressources humaines, bureau politique de formation, 60 boulevard du général Martial Valin - CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15 (1 exemplaire) ;

- au directeur de l'école du Val-de-Grâce (EVDG), 1 place Alphonse Laveran - 75230 Paris 05 (3 exemplaires).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- une demande de candidature ;
- un exposé des titres et services présenté selon les modalités suivantes :

- services militaires (éventuellement civils), affectations et emplois tenus ;
- titres universitaires, scientifiques et hospitaliers avec leurs références ;
- liste établie par catégorie des travaux scientifiques avec indications bibliographiques et résumé succinct le cas échéant ;
- récompenses pour services techniques ou travaux scientifiques ;
- un projet pédagogique pour la chaire concernée.

L'EVDG transmet chaque dossier de candidature à l'inspecteur général du service de santé des armées.

4. L'inspecteur général du service de santé des armées, président du comité consultatif du service de santé des armées, adresse les dossiers des candidats aux rapporteurs. Les rapporteurs sont chargés de présenter les titres et travaux des candidats devant le comité consultatif pour chacune des chaires vacantes.

L'EVDG adresse à chaque candidat une note d'information relative à leur dossier de candidature, précisant notamment la date et l'horaire de présentation de leur projet pédagogique devant le comité consultatif.

Le comité consultatif se réunit en comité restreint, à l'EVDG et reçoit à l'issue le ou les candidats qui exposent leur projet pédagogique en quinze minutes

Après délibération, l'avis du comité consultatif du service de santé des armées est transmis pour décision au ministre des armées.

Les chefs d'établissement veilleront à communiquer cette circulaire à tous les professeurs agrégés susceptibles d'être candidats.

5. La présente circulaire fait l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général,  
sous-directeur « ressources humaines »,*

Serge CUEFF.